

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT-NEUF OCTOBRE
A CARCASSONNE
Au siège social de la société ci-après nommée,

Réunion en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de l'ensemble des co-gérants ci-après plus amplement nommés, de l'ensemble des associés de la société ci-après dénommée :

La société dénommée 76 IENA, Société civile immobilière au capital de 200000 €, dont le siège est à CARCASSONNE (11000), 6 Place Victor Basch, identifiée au SIREN sous le numéro 504571993 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE.

Sont présents :

- Maître COSTE Marianne détenant 400 parts (N° 1 à 400)
- Maître HADJADJ Georges détenant 400 parts (N°401 à 800)
- Maître PROSPER Laurent détenant 400 parts (N°801 à 1200)
- Maître CHABERT Pascal détenant 400 parts (N°1201 à 1600)
- L'indivision Claire DURAND dit DURAND-DASTES et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES, détenant 400 parts en nue-propriété (N°1601 à 2000) (la totalité en usufruit pour Mme Valérie DURAND dit DURAND-DASTES et ½ en nue-propriété chacun pour Claire et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES)

Les 2000 parts sociales composant le capital social sont réunies.

L'assemblée peut en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Agrément de Madame Valérie Hélène FEUTRAY, suite au décès de Monsieur Laurent Marie Michel DURAND, dit DURAND-DASTES.
- 2- Modification des statuts dans son article 7 – Capital social, et dans son article 19 Gérance suite au décès de Monsieur Laurent DURAND dit DURAND-DASTES.
- 3- Modification des bénéficiaires effectifs si nécessaire.
- 4- Pouvoirs donnés aux co-gérants ensemble ou individuellement afin d'effectuer les formalités commerciales nécessaires auprès de l'INPI et/ou du Greffe du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE.

EXPOSE :

DECES de Laurent DURAND dit DURAND-DASTES :

CD MH CTB LP VDD
AC VF

Monsieur Laurent Marie Michel DURAND dit DURAND-DASTES, en son vivant huissier de justice, époux de madame Valérie Hélène FEUTRAY, demeurant à CARCASSONNE (11000) 8 rue mazagran.

Né à AUREILHAN (65800) le 8 octobre 1962.

Marié à la mairie de DURBAN-CORBIERES (11360) le 10 juin 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain BENEDETTI, notaire à CARCASSONNE (11000) le 13 mai 1989.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CARCASSONNE (11000) le 9 février 2020.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Valérie Hélène FEUTRAY, administrateur de biens, demeurant à CARCASSONNE (11000) 8 rue Mazagran.

Née à TOULOUSE (31000) le 23 mars 1964.

Veuve de Monsieur Laurent Marie Michel DURAND dit DURAND-DASTES.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Héritier(s)

Madame Claire Isabelle Marie DURAND dit DURAND-DASTES, chirurgien-dentiste, épouse de Monsieur Clément Thomas TISSIE-GRANIER, demeurant à SAINT-ROME-DE-TARN (12490) Chemin de Comberoubi.

Née à TOULON (83000) le 18 décembre 1989.

Mariée à la mairie de CARCASSONNE (11000) le 1^{er} juillet 2017 sous le régime de la séparation de bien pur et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Stéphane GROSJEAN, notaire à CARCASSONNE (11000) le 21 avril 2017.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Monsieur Vincent Charles marie DURAND dit DURAND-DASTES, cadre commercial, demeurant à CARCASSONNE (11000) 8 rue mazagran.

Né à CARCASSONNE (11000) le 30 novembre 1991.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

CD CTG- VD VF
LP CH AC

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la moitié (1/2) sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, et à défaut de disposition testamentaire contraire les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

AYANT(S) DROIT	DROITS RESPECTIFS
Madame Valérie DURAND dit DURAND-DASTES	La totalité en usufruit
Madame Claire DURAND dit DURAND-DASTES épouse TISSIE-GRANIER	La moitié (1/2) en nue-propiété
Monsieur Vincent DURAND dit DURAND-DASTES	La moitié (1/2) en nue-propiété

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Stéphane GROSJEAN, notaire à CARCASSONNE (AUDE) le 21 août 2020.

Madame Valérie FEUTRAY, veuve de Monsieur DURAND dit DURAND-DASTES, Madame Claire Isabelle Marie DURAND dit DURAND-DASTES et Monsieur Vincent Charles Marie DURAND dit DURAND-DASTES ont sollicité l'agrément de la collectivité des associés par courrier recommandé avec accusé de réception.

RESOLUTIONS

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Laurent DURAND dit DURAND-DASTES :

L'assemblée générale se prononce par cette résolution, sur l'admission en tant qu'associés, de :

- Madame Valérie Hélène FEUTRAY, administrateur de biens, demeurant à CARCASSONNE (11000) à 8 rue Mazagran.
- Madame Claire Isabelle Marie DURAND dit DURAND-DASTES, chirurgien-dentiste, épouse de Monsieur Clément Thomas TISSIE-GRANIER, demeurant à SAINT-ROME-DE-TARN (12490) Chemin de Comberoubi.
- Monsieur Vincent Charles Marie DURAND dit DURAND-DASTES, cadre commercial, demeurant à CARCASSONNE (11000) 8 rue mazagran.

En qualité d'ayants droit de Monsieur Laurent DURAND dit DURAND-DASTES, associé décédé comme susdit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Suite au décès de Monsieur Laurent DURAND dit DURAND-DASTES :

CD
CTE-CP GH ne V

L'assemblée générale décide de modifier ses statuts les articles 7 et 19 comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUROS).

Le capital social est divisé en 2000 parts sociales de CENT EUROS (100,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 2000, lesquelles sont attribuées comme suit :

- **Me COSTE Marianne** : 400 parts sociales en pleine propriété n°1 à 400
Ci 400 parts
- **Me HADJADJ Georges** : 400 parts sociales en pleine propriété n°401 à 800
Ci 400 parts
- **Me CHABERT Pascal** : 400 parts sociales en pleine propriété n°801 à 1200
Ci 400 parts
- **Indivision Valérie DURAND dit DURAND-DASTES, Claire DURAND dit DURAND-DASTES et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES** : 400 parts sociales (la totalité en usufruit pour Mme Valérie DURAND-DASTES et ½ chacun en nue-propriété pour Claire et Vincent DURAND-DASTES) n°1601 à 2000
Ci 400 parts

Les statuts dans son article 7 devront être modifiés en conséquence.

Suite au décès de Monsieur Laurent DURAND dit DURAND-DASTES, l'article 19 des statuts devra être modifié comme suit :

ARTICLE 19 – GERANCE :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales (une majorité plus importante peut être prévue).

- Me COSTE Marianne, demeurant à CARCASSONNE (11000) 76 allée d'iénà
- Me HADJADJ Georges, demeurant à CARCASSONNE (11000) 76 allée d'iénà
- Me CHABERT Pascal, demeurant à CARCASSONNE (11000) 76 allée d'iénà
- Me PROSPER Laurent, demeurant à CARCASSONNE (11000) 76 allée d'iénà

Sont nommés co-gérants, pour une durée illimitée.

Les statuts dans son article 19 devront être modifiés en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

CD CTG- VD VF
LP CH OC

L'assemblée générale décide qu'il conviendra si nécessaire de mettre à jour les bénéficiaires effectifs suite à ces modifications statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés aux co-gérants ensemble ou individuelle à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment auprès de l'INPI – GUICHET UNIQUE et/ou du greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE, à l'effet de modifier, signer, certifier, rectifier toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'ensemble des co-gérants.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Signature Me COSTE Marianne



Signature Me HADJADJ Georges



Signature Me Laurent PROSPER

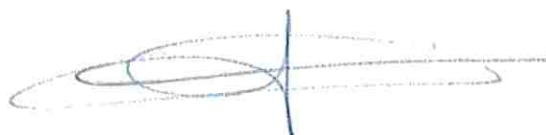


CP GH C12- CP VDS
AC V

Signature Me CHABERT Pascal

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.

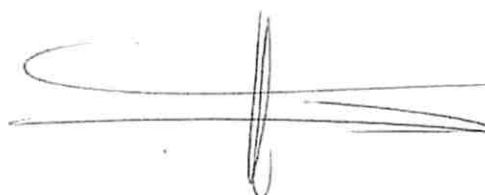
Signature Madame TISSIER-GRANIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a vertical stroke intersecting them.

Signature Monsieur Vincent DURAND dit DURAND-DASTES

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, stylized design with multiple loops and a long, sweeping stroke.

Signature Madame Valérie DURAND Dit DURAND-DASTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.